

**Délibération 22/2021**

14 DEC. 2021

**Comité Syndical Lozère Numérique**

BUREAU DU COURRIER

Le 15/11/2021 à 16 h 00 s'est tenue, à Mende, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 10/11/2021.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 30

Absent(e)s : 122

Pouvoirs : 5

Étaient présents :

1. Monsieur Christophe RANC représentant suppléant de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gérard COGNET représentant suppléant de la commune d'Altier,
3. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
4. Monsieur Jérôme GALTIER représentant suppléant de la commune de Bassurels,
5. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
6. Monsieur Lucien ALIBERT représentant suppléant de la commune du Chastel-Nouvel,
7. Monsieur Clément COURTOIS représentant titulaire de la commune du Chaudeyrac,
8. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
9. Monsieur Pierre Émile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
10. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
11. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo,
12. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
13. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
15. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévençères,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
21. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
23. Monsieur Jean-Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
24. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
25. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
26. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
27. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
28. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,



3. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédoués-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
5. Monsieur Stefan MAURIN représentant titulaire de la commune de Pont de Mont Vert Sud Mont Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,

**OBJET : Élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité Stratégique du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère**

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère CP\_16\_163 en date du 22 juillet 2016 relative à la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAP- PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18-04-2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et abrogeant l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que l'article 4 de la convention constitutive du groupement de DSP stipule :

Qu'il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent, par la présente convention, à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques relatives à :

- la validation et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la validation du dossier de consultation et, notamment des critères d'attribution de la DSP ;
- la validation des documents établis à l'attention des candidats en vue de préparer les séances de négociation ;
- le montant et les modalités de versement des subventions accordées au délégataire ;
- le montant et les modalités de versement de la surtaxe à reverser par le délégataire ;
- la sélection du candidat pressenti à l'attribution du contrat de DSP et le contenu du contrat ;
- l'affermissement des éventuelles tranches conditionnelles
- la modification du contrat de DSP et la validation du projet d'avenant y afférent ;
- la nature et le prononcé des mesures de sanctions à l'encontre du délégataire quand il s'agit de mises en régie, ou de déchéance;
- la résiliation anticipée du contrat de DSP.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Au-delà des décisions stratégiques susvisées, le coordinateur s'engage à consulter le(s)



Membre(s) du groupement chaque fois qu'il le juge utile et à répondre favorablement aux différentes demandes d'échanges effectuées par les Membres du groupement, spécialement lorsque l'intérêt des Membres concernés ou l'intérêt commun est en jeu. Chaque fois qu'il sera sollicité par le coordonnateur, chaque Membre du groupement disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception du(des) document(s) pour faire part de son accord ou de ses observations au coordonnateur.

En cas d'urgence, les délais précités pourront être abrégés sans jamais pouvoir être inférieurs à cinq (5) jours sauf commun accord pour réduire encore ces délais dans l'intérêt du projet.

Dans le cas de la tenue d'une réunion stratégique, la convocation sera adressée par le coordonnateur dans le respect d'un préavis de dix (10) jours accompagnée d'un rapport sur le(s) point(s) qui leur sont soumis.

Dans tous les cas, chaque Membre s'engage à faire tous ses efforts pour ne pas retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet et à agir dans l'intérêt commun des Membres objet de la présente convention.

Sur tout point ne nécessitant pas une décision à l'unanimité, le coordonnateur s'engage en contrepartie à tenir compte de leur avis et à ne pas prendre de décision contraire à ceux-ci excepté si la position des Membres a pour effet de bloquer ou de fragiliser la mise en œuvre du projet. Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Sophie PANTEL en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère

Le Comité Syndical ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

Vu le résultat du vote à main levée :

Votants : 30 votants soit 228 voix sur 378

Pouvoir : 5 pouvoirs soit 8 voix

Exprimés : 236 voix

Pour : 236 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie PANTEL est élu représentant titulaire du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

Après avoir enregistré les candidatures de Robert AIGOIN en tant que représentant suppléant du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère

Le Comité Syndical ayant décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le résultat du vote à main levée :

Votants : 30 votants soit 228 voix sur 378

Pouvoir : 5 pouvoirs soit 8 voix

Exprimés : 236 voix

Pour : 236 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Robert AIGOIN est élu représentant suppléant du Syndicat Mixte Lozère Numérique au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

14 DEC. 2021

BUREAU DU COURRIER



